



## **Carter J : un moyen de manutention supplémentaire pour le poste TFA**

**Réclamé par le syndicat F.O., l'installation d'un moyen pour améliorer l'ergonomie des opérateurs et leur sécurité devrait voir le jour au poste TFA.**

**Assurant avec insistance un suivi auprès de la hiérarchie, F.O. a répondu aux réclamations des salariés ;** c'est en continuant à faire pression sur les responsables de l'atelier que nous avons obtenu la concrétisation du projet qui sera finalisé pour fin juin 2011. Ce projet consiste à mettre en place une table rotative permettant d'incliner et de surélever les TM de carters.

Ces travaux étaient indispensables tant en terme de sécurité que d'ergonomie pour remplacer un chariot élévateur dont son utilisation n'est pas conforme aux règles de sécurités.

N'hésitez pas à nous interpeller pour faire part de toutes vos remarques...

## **Projet d'avenant à l'accord d'intéressement financier Groupe du 6 décembre 2010.**

**Le projet d'avenant prévoit que :**

**1)** 100% de la fraction du montant global défini à l'article 5.1 de l'accord d'intéressement du 6 décembre 2010 seront attribués sous réserve que le free cash flow opérationnel soit supérieur à 500 millions d'euro sur l'exercice 2011.

**2)** Les conditions d'attributions du bonus répondent aux objectifs chiffrés et fixés pour la mi-parcours du plan et plus précisément :

**a)** 100% du bonus seront attribués sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient remplies à fin 2013 :

- l'objectif des volumes de vente supérieurs à 3 millions de véhicules vendus est atteint

- l'objectif d'au moins 2 milliards de free cash flow opérationnel cumulé entre 2011 et 2013 est atteint.

**b)** 125% du bonus seront attribués sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient remplies à fin 2013 :

- l'objectif des volumes de vente supérieurs à 3 millions de véhicules vendus est atteint

- l'ambition de 3 milliards de free cash flow opérationnel cumulé entre 2011 et 2013 est atteinte.

Enfin, il est précisé dans le projet d'avenant que le montant du bonus et ses modalités de répartition seront définies avec les organisations syndicales signataires au cours de l'exercice 2013, et au plus tard le 30 juin 2013, étant précisé que le montant du bonus attribué augmentera de façon linéaire entre 100% et 125% du bonus dès lors que les conditions d'attribution cumulatives de 100% du bonus seront satisfaites.

**Les syndicats F.O., des établissements RENAULT, se concerteront pour décider la position à prendre vis-à-vis de cet avenant.**

## Dernière réunion de négociation sur l'indemnisation du chômage partiel du 31/05/11

A la précédente réunion du 24 mai, la délégation FO a défendu ses positions :

- la prolongation du contrat social de crise,
- d'abandonner le recours aux séances de formation sur des jours de chômage partiel,
- neutraliser l'impact du chômage sur l'acquisition des différents compteurs,
- l'augmentation de l'abondement de Renault,

### Voici ce que nous avons obtenu :

► **Prolongation du Contrat Social De Crise** : jusque fin Septembre 2011, nous percevrons :

Allocation chômage : **60% du brut soit 75% du net**  
**+ 1/5 de CTC ou CEF (réserve)**  
**+ Fond de crise**  
**= 100% de la rémunération.**

► **Après le CSC**, donc à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2011 et pour les années à venir.

Après épuisement de la flexibilité et des congés annuels, la demande de chômage sera rémunérée comme suit :

**60% du brut soit 75% du net**  
**+ 10% de complément\* suite à ce nouvel accord (s'il est signé)**  
**Soit environ 85% du net ce qui représente donc une perte de salaire de 15%.**

\*Ce complément de 10% des gains journaliers est décomposé comme suit :

Cotisation salarié : 0.15% du salaire brut. (3 à 5 €/mois).

Cotisation entreprise : 0.15%.

Cette réserve sera alimentée chaque fois que nécessaire pour avoir une avance de 2 mois de complément de salaire.

► **Le chômage n'impactera pas l'acquisition des** RTT (CTC/CTI), des jours de CEF et des congés annuels.

► **Formation** : les salariés amenés à faire de la formation sur les jours de chômage ne seront pas considérés au chômage et seront rémunérés à 100%. La DG s'engage à mettre en place les transports lors de ces séances de formation.

► **En cas de situation exceptionnelle** due à une restructuration d'un établissement qui demande une longue période d'arrêt pour faire les travaux (ex : SANDOUVILLE qui doit s'arrêter 2 mois pour passer de la production de véhicules personnels à celle de véhicules utilitaires) la rémunération de ces périodes se fera de la manière suivante :

**60% chômage.**  
**+ 1/10 de CTI.**

**+complément sur fond de chômage Renault, soit 10%.**

► **Cadres forfaités** : si chômage en cas de fermeture sur un établissement percevront 60% des pouvoirs publics et un complément sera financé par Renault selon les modalités de l'accord de la métallurgie.

► **Etam forfaités** : ne chôment pas sauf en cas de catastrophes naturelles intempérie, sinistres ... Dans ces cas ils seront rémunérés au chômage à 60% et Renault mettra un complément.

**Les syndicats F.O., des établissements RENAULT, se concerteront pour décider la position à prendre vis-à-vis de ce projet.**